



# LE CONSEIL GENERAL

DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

arrête:

**Article premier.-** Un crédit de CHF 350'000.- est accordé au Conseil communal pour entreprendre la rénovation de la Grande Fontaine, rénovation devisée à CHF 750'000.-.

**Article 2.-** Le Conseil communal lancera une souscription publique (avec demande de subventions) pour trouver les CHF 400'000.- supplémentaires.

**Article 3.-** L'investissement sera amorti au taux moyen de 5 %.

**Article 4.-** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

La Chaux-de-Fonds, le 21 février 2007

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le Président:  
Alain Parel

Le Secrétaire:  
Fabien Fivaz